

Délibérations de la séance du 24 novembre 2021

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 17 novembre 2021) s'est réuni à la salle des fêtes en conformité avec l'arrêté du 31 mai et les ordonnances relatives à la gestion de la crise sanitaire Covid-19, sous la présidence de Marc ODDON, Maire.

Présents : Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Guillaume EVIN, Willy DUTILLEUIL, Christophe FRANCHINI, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES

Pouvoirs Florent VIEUX-CHAMPAGNE donne son pouvoir à Marc ODDON

Secrétaire de séance : Marc CHACHEREAU

Ordre du jour :

- 1 Approbation du compte rendu du 23 septembre 2021,
- 2 Contrat de prêt 2021 et autorisation de signature donnée au maire (annexe 1),
- 3 Offre de SEDI, achat d'énergie (annexe 2),
- 4 Avenant n°7 du marché de maîtrise d'œuvre (annexe 3),
- 5 Avenant n° 1 à la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers (annexe 4),
- 6 Renouvellement du contrat cadre de prestations sociales : offre de titres restaurant pour le personnel territorial (annexe 5),
- 7 Annualisation du temps de travail à 50 % du poste d'agent technique à 35 heures sur une période d'un an,
- 8 Gratification de stage,
- 9 Convention de mise en place d'un diagnostic de territoire (annexe 6),
- 10 Plan « air climat » plan d'action communal (annexe 7),
- 11 Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes concernant Grenoble Alpes Métropole Exercice 2014 et suivants (annexe 8),
- 12 Convention de déneigement des voiries communales Venon/ Grenoble-Alpes-Métropole (annexe 9),
- 13 Questions diverses
 - Cimetière : Reprise de deux concessions perpétuelles en échange d'une concession temporaire de 30 ans,
 - Délocalisation de la salle du conseil municipal à la salle des fêtes pendant le temps des travaux sur la place du village
 - Charte de participation citoyenne, Engagement pour un territoire participatif (annexe 10)
 - Engagement pour un territoire participatif (annexe 11)

1. Approbation du compte rendu du 23 Septembre 2021

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2021.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 **est approuvé à l'unanimité.**

2. Contrat de prêt 2021 et autorisation de signature donnée au maire (annexe 1)

DB2021.033

Monsieur le premier adjoint rappelle au Conseil Municipal le contexte du projet de construction d'une salle multi activités, requalification des espaces publics et réhabilitation de la mairie à Venon.

Monsieur le premier adjoint rappelle qu'un prêt a été inscrit au budget primitif 2021 pour un montant de 400 000 €.

Les marchés publics ayant été signés le 19 Octobre et les travaux ont débuté le 22 novembre 2021. Pour financer l'investissement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les conditions de prêt proposer par le Crédit Sud Rhône Alpes et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats.

« Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

<i>MONTANT DU DEVIS EN HT</i>	888 435.24€
- subventions	325 120.54€
- autofinancement par la commune (hors emprunt)	163 332.00€

*Et décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 400 000€, remboursable en 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 0,5213 % fixe sous réserve d'établissement du contrat et si le **débloccage de la totalité des fonds intervient le 17/12/2021.***

La première échéance sera fixée au 17/01/2022.

Synthèse :

- *Durée : 180 mois*
 - *Taux client : 0,59 % en annuel*
 - *Taux résultant de l'annuité réduite : 0,5213 % en annuel*
 - *Si date de versement des fonds : le 17/12/2021*
 - *Si date de la première échéance : le 17/01/2022*
 - *Échéance annuelle constante réduite*
 - *Toutes les échéances seront fixées au 17 Janvier de chaque année*
 - *Frais de dossier : 200 € (non soumis à TVA)*
- *S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.*
 - *S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.*

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales ».

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Offre SEDI, achat d'énergie (annexe 2)**DB2021.034**

Le Conseil Municipal,

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de Venon d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *D'autoriser l'adhésion de la commune de Venon au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;*
- *D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;*
- *D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Venon et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.*
- *D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maitre d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.*

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

4. Avenant n° 7 du marché de maîtrise d'œuvre n°2016.01 (annexe 3)**DB2021.035**

Le présent avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre concerne la revalorisation de la rémunération de la Maîtrise d'œuvre pour la Tranche Optionnelle n°3, suite à la validation de l'APD par la commune de Venon.

Revalorisation de la rémunération suite validation APD TO3

La Tranche Optionnelle n°3 avait été notifiée sur la base du montant de travaux estimés à 90 000 €, et pour une rémunération de 11 700 € HT correspondant au taux de 13% du montant des travaux.

Par ailleurs, l'avenant n°3 est venu compléter cette rémunération par une mission EXE, correspondant à 20% de la rémunération, soit une nouvelle rémunération de 14 040 €.

Le Conseil Municipal de Venon du 9 mars 2021 a validé le nouvel Avant-Projet Définitif des travaux de réhabilitation de la mairie, pour un montant de 135 000 € H.T. La nouvelle rémunération de la maîtrise pour la Tranche Optionnelle n°3 se monte ainsi à 21 060 € HT,

Mission OPC sur TO2 et TO3

Il est proposé également de confier la mission OPC sur estimation des travaux TO2 et réhabilitation de la mairie TO 3 pour un montant HT de 5 350 €

Annexes :

- *Avenant n° 7 Décomposition de la rémunération de la Maîtrise d'œuvre*
- *Délibération du CM validant le nouveau montant des travaux de la mairie (TO3) de la phase APD*

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

5. Avenant n° 1 à la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers (annexe 4)**DB2021.036**

La Communauté de Communes de Grenoble Alpes Métropole nous propose de calculer au volume notre redevance spéciale de l'enlèvement des ordures ménagères sur la place de la Mairie ;

Le Maire signale que les containers de la commune sont la plupart du temps utilisés par les riverains de la place et émet un avis défavorable sur la mise en place d'une facturation au volume. Après discussion avec le responsable du service de la Métropole, la commune préfère rester sur un calcul au forfait.

« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal décide de rester sur une facturation au forfait pour la redevance spéciale de l'enlèvement des ordures ménagères située sur la place de la mairie et le chemin d'école et autorise le Maire à signer l'avenant 1 qui correspondra au calcul forfaitaire ».

Vote : délibération adoptée contre à l'unanimité.

6. Renouvellement du contrat cadre de prestations sociales 2022 : Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère (annexe 5)**DB2021.037**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 €

3 - De fixer la participation de la commune de Venon à 60 % de la valeur faciale du titre

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la *commune de Venon* donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'approuver l'adhésion de la commune de Venon au contrat de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère selon les conditions indiquées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

7. Annualisation du temps de travail à 50 % du poste d'agent technique à 35 heures sur une période d'un an**DB2021.038**

Suite à une demande de formation formulée par notre agent Rémy BOLLIET dont la date prévue est fixée du 4 octobre au 24 juin 2021, Le Maire propose au conseil municipal de

se prononcer sur une annualisation de son temps de travail correspondant à 50 % de son temps complet sur une durée d'un an du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

« Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Maire de la commune de VENON (Isère)

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le *Maire* rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le *Maire* rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence

d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : *Services techniques, animation.*

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services techniques des espaces verts et des entretiens de bâtiments sont soumis à un cycle de travail annualisé correspondant à 50 du poste à temps complet pour une durée d'un an à compter du 01/10/2021 selon le tableau suivant :

Mois	Oct-21	Nov-21	Déc-21	Janv-22	Févr-22	Mars-22	Avril-22	Mai-22	Juin-22	Juillet-22	Aout-22	Sept-22	TOT
Heures mensuelles rémunérées	66.95	66.95	66.95	66.95	66.95	66.95	66.95	66.95	66.95	66.95	67	67	803.50
Heures annualisées	51	49	52	49	48	55	51	45	75	64.5	111.5	152.5	803.50

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

8. Gratification de Stages

DB2021.039

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les services administratifs et techniques de la commune accueillent régulièrement des stagiaires. L'implication de ces élèves et leur motivation sont souvent probantes.

Il propose donc qu'une gratification soit versée aux élèves qui effectueraient des stages au sein de la commune.

Le versement de cette somme pourrait être modulé en fonction de l'implication du stagiaire sans ne jamais pouvoir dépasser la somme forfaitaire de 300 €, sauf exception et si l'Assemblée délibérante le décide en séance.

« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- La présente délibération annule et remplace la délibération 2019.010 du 25 mars 2019,
- Décide que les stagiaires qui effectueront une période de stage d'au moins 1 mois (consécutifs ou non) percevront une somme forfaitaire maximale de 300 €,
- Ajoute que cette somme forfaitaire pourra être modulée entre 0 et 300 € en fonction de l'implication du stagiaire,
- Précise que cette somme ne pourra être supérieure à 300 € sans l'avis de

l'assemblée délibérante,

- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision*
- *Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de chaque année concernée »*

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

9. Convention de mise en place d'un diagnostic de territoire (annexe 6)

DB2021.040

La direction de la CAF de l'Isère souhaite via des conventions cadres (les CTG : Conventions Territoriales Globales) renforcer et élargir les champs d'intervention au-delà de l'enfance et de la jeunesse pour intégrer les autres thématiques en lien avec la CAF (animation de la vie sociale, parentalité, logement, accès aux droits, inclusion numérique...).

Les CTG prendront le relais des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), mais elles seront travaillées sur des périmètres supra-communaux identifiés par bassin de vie.

La Convention Territoriale Globale du secteur regroupe les communes de Domène, Gières, Muriannette et Venon. Ces 4 communes forment donc un nouveau territoire pour lequel il convient de réaliser un diagnostic et définir des axes de travail.

Le diagnostic de territoire doit prendre en compte l'ensemble des problématiques du territoire.

Il s'agit de présenter les caractéristiques démographiques et sociales du territoire, l'état des lieux de l'offre existante par secteur (petite enfance, jeunesse, parentalité...), les moyens mobilisés (financiers, humains), les instances partenariales existantes, les écarts entre les besoins des populations et les offres existantes.

Le diagnostic territorial a pour objet :

- D'identifier et mesurer les besoins prioritaires des familles du territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin par une approche transversale en vue de faire émerger un projet social de territoire ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Pour réaliser ce diagnostic, le CCAS de Gières et les communes de Domène, Muriannette et Venon ont décidé de faire appel à un prestataire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prise en charge du coût de cette prestation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- *D'approuver les termes de la convention jointe en annexe n°6*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention*

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

10. Plan « air climat » Plan d'action communal (annexe 7)**DB2021.041**

La commune de Venon est engagée dans les actions du Plan Climat Air Energie de la métropole. Guillaume Evin, conseiller municipal en charge du dossier, présente les actions et engagements de la commune pour le mandat.

Le conseil ayant écouté la présentation et débattu, valide les axes et actions proposées en an

« Après avoir entendu les explications de notre conseiller municipal, Guillaume EVIN, le conseil municipal adopte le plan d'action communal « Plan air climat » présenté en annexe 7».

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

11. Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes concernant Grenoble Alpes Métropole Exercice 2014 et suivants (annexe 8)

Monsieur le maire présente le rapport définitif de la cour régionale des comptes concernant Grenoble Alpes métropole. Il indique le chemin parcouru dans les élargissements de périmètres qui se sont succédés et les nouvelles compétences qui sont portées aujourd'hui par la métropole suite à la loi MAPTAM. Plusieurs des points de vigilance énoncés sont pris en charge dans le cadre de groupes de travail dédiés ou d'actions mises en place.

Monsieur le maire ouvre à la discussion et au débat le contenu de ce rapport :

Le conseil ayant porté au débat tous les sujets désirés, prend acte des conclusions de ce rapport.

12. Convention de déneigement des voiries communales Venon / Grenoble Alpes Métropole (annexe 9)**DB2021.042**

Comme chaque année, la métropole de Grenoble Alpes Métropole propose de prolonger le déneigement sur la route communale 164 (du hameau du Perroud jusqu'au col des Cochettes).

La période commencera du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022. La facturation sera basée sur la tarification annuelle votée par délibération du Conseil Métropolitain.

« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement des voiries communales »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

13. Questions diverses

- Cimetière : Reprise de deux concessions perpétuelles en échange d'une concession temporaire de 30 ans
Un habitant de Venon propose de restituer deux concessions perpétuelles E38 et E39 en échange, la commune lui propose en échange à titre gratuit, d'attribuer une nouvelle concession A26 pour une durée de 30 ans.
- Délocalisation de la salle du conseil municipal à la salle des fêtes pendant le temps des travaux sur la place du village,

Avec accord de la préfecture, la salle du conseil municipal sera délocalisée pendant toute la durée des travaux à la Salle des Fêtes, 192 chemin de l'école, Venon.

Délocalisation de la salle des cérémonies civiles : mariages, baptêmes civils. La demande a été faite à Monsieur le Procureur de la république pour délocaliser la salle des cérémonies civiles à la Salle des fêtes, ainsi que les registres d'état civil.

- Délocalisation du bureau de vote à la salle des fêtes : un accord a été délivré par Monsieur le préfet de l'Isère. Un arrêté préfectoral nous sera notifié prochainement.
- Charte de participation citoyenne (annexe 10)

Les élus métropolitains se sont engagés dans l'élaboration d'un pacte de citoyenneté métropolitaine en votant une délibération le 20 novembre 2020. Cette démarche est pilotée par un comité institutionnel composé d'un élu par groupe politique, de deux co-présidents, d'un membre du conseil de développement, d'un membre de la commission consultative des services publics locaux (collèges non élus) et d'un représentant des comités d'usagers ou des conseils citoyens politique de la ville.

Le pacte de citoyenneté s'inscrira au sein d'une délibération présentée en conseil métropolitain courant 2021 qui comprendra la charte de citoyenneté métropolitaine, les orientations pour les instances participatives de la Métropole et les engagements de Métropole. Ce pacte de citoyenneté sera croisé avec le pacte de gouvernance qui régira les relations entre métropole et commune.

La charte de la citoyenneté est donc une pièce maîtresse du Pacte de citoyenneté. Elle est rédigé par un groupe d'habitants de la Métropole, tirés au sort, qui s'est réuni pour définir les contours de la citoyenneté métropolitaine, auditionner des personnes sur les compétences de la Métropole et les engagements d'autres Métropoles en la matière, puis pour débattre et rédiger la charte de la citoyenneté présentée ci-dessous.

Ces temps de travail ont été intenses, riches de la diversité des points de vue des citoyens présents et ont permis, grâce à la méthode de tirage au sort, de réunir des personnes qui ne se seraient pas interrogées ou investies classiquement dans ce type de démarche. Cette approche leur a permis de comprendre le rôle d'une Métropole, de pointer les contours de ce qu'on peut entendre par citoyenneté métropolitaine et de poser le cadre de ce qu'ils attendent des élus communaux et métropolitains pour que les citoyens puissent véritablement participer, donner leur point de vue et être entendus.

- Engagement pour un territoire participatif (annexe 11)
une trentaine d'habitantes et d'habitants de la Métropole ont été tirés au sort sur la base de critères de parité, de diversité d'âges, et de lieux d'habitations, afin de représenter la diversité des 49 communes de la métropole. Ces personnes se sont réunies pour rédiger une première version d'une charte de la citoyenne (expliquée sur le point précédent) . 5 engagements sont proposés pour s'impliquer dans l'avenir du territoire et ses défis, au travers différentes formes d'engagement et de participation ? de permettre ainsi de devenir partie prenante d'un destin commun territorial, entre montagnes, Isère et Drac.

- 1) inscrire le dialogue citoyen dans les processus délibératifs,
- 2) garantir la possibilité d'implication de tous les publics dans les démarches participatives,
- 3) garantir le retour argumenté sur les apports de la participation des citoyens et citoyennes.
- 4) mettre en place et faire vivre une diversité d'espaces de de démarches de participation complémentaires,
- 5) renforcer les moyens et améliorer la coopération entre la métropole et les communes en matière de participation citoyenne.

Délibérations prises :

- DB2021.033 : Contrat de prêt 2021 et autorisation de signature donnée au maire (annexe 1)
DB2021.034 : Offre SEDI, achat d'énergie (annexe 2)
DB2021.035 : Avenant n° 7 du marché de maîtrise d'œuvre n°2016.01 (annexe 3)
DB2021.036: Avenant n° 1 à la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers (annexe 4)
DB2021.037: Renouvellement du contrat cadre de prestations sociales 2022 : Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère (annexe 5)
DB2021.038: Annualisation du temps de travail à 50 % du poste d'agent technique à 35 heures sur une période d'un an
DB2021.039: Gratification de stage
DB2021.040: Convention de mise en place
DB2021.041: Plan "air-climat" Plan action communal
DB2021.042: Convention de déneigement des voiries communales Venon / Grenoble Alpes Metropole

Listes des arrêtés du Maire

- AM2021.017 : Mise en congés à temps partiel sur autorisation à 50 % d'un temps complet Adjoint technique à compter du 1^{er} octobre pour un durée d'un an
AM2021.018 : Autorisation d'ouvrir un débit de boisson à l'occasion du Festival « Changer d'air »
AM2021.019 : Autorisation d'ouvrir un débit de boisson à l'occasion de la soirée « Beaujolais »

URBANISME :**Déclaration préalable**

Construction d'une piscine accordée à M. DELDON « 75 chemin de la Besse »,
Pause de capteurs solaire accordée le 08/10/2021 à M. HUILE Arthur, 322 Chemin de Planchon,
Clôture et construction d'un muret accordés le 24/11/2021 accordés le 16/11/2021 à M. ARNOUX Martin, 247 Chemin de la Frênaie,
Division parcellaire en vue d'une construction accordée le 16/11/2021 à M. BRUN BARONNAT Sébastien 22 Rd 164,

Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.1.2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.

Nous avons reçu plusieurs DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

- o AB 90 située chemin de la Chappe,
- o AD 130 située chemin de Pré Bousson,

-
- AD14, 15 et 18 situées Chemin de l'Adret

La séance est levée à 23h40

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie-Hélène		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX CHAMPAGNE Florent			